

COMMUNE D'ACHERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024

N°60

Objet : ADHESION A LA
CENTRALE D'ACHAT
« FOCUS NUMERIQUE » DU
SYNDICAT VAL D'OISE
NUMERIQUE ET
APPROBATION DE LA
CONVENTION D'ADHESION

Rapporteur :
M. Dominique DESMET

Date de la Séance :
20 NOVEMBRE 2024

Date de la Convocation :
13 NOVEMBRE 2024

**Date d'affichage de la
convocation :**
13 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 20 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

François DAZELLE	pouvoir à	Marc HONORÉ
Céline CHASSIN	pouvoir à	Katell LANDIER
Jean-François DEMAREZ	pouvoir à	Jean-Paul DEMAREZ
Alisson ZANI	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Gharib NAJI	pouvoir à	Suzanne JAUNET
Annie-Nicole M'BOÉ	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etaient absents :

Véronique LEBARBÉ
Maeva CRUZ
Valentin GUILLAUME

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	25
Membres représentés :	07
Membres absents :	03

VOTE :
UNANIMITE

Ville d'Achères
2024/

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2024

N°60

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « FOCUS NUMERIQUE » DU SYNDICAT VAL D'OISE NUMERIQUE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION

Rapporteur : M. Dominique DESMET

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
VU les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
VU la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la centrale d'achat du syndicat,
VU la délibération n° 24-003B du Comité syndical du 29/03/2024,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 08/11/2024

CONSIDERANT la constitution, par le syndicat Val-d'Oise Numérique, d'une centrale d'achat dénommée « Focus Numérique », portant sur les infrastructures, les équipements et les services numériques,

CONSIDÉRANT que la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, à mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,

CONSIDERANT que les centrales d'achat ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat,

CONSIDERANT les projets de transformation digitale de la Commune,

CONSIDERANT la possibilité pour les communes franciliennes en-dehors du Val d'Oise d'adhérer à la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique, moyennant le versement annuel de frais de gestion à hauteur de 7% du total de commande de l'année précédente,

CONSIDERANT que les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention d'adhésion et autoriser son exécutif à la signer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat « Focus Numérique » du syndicat Val d'Oise Numérique et la convention qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Achères, le 20 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE



Délibération publiée le :

objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans
2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.